

Loi sur les droits politiques (LDP)

Modification du 25.11.2024

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **141.1**

Abrogé(s) : –

*Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:*

I.

L'acte législatif [141.1](#) intitulé Loi sur les droits politiques du 05.06.2012 (LDP) (état au 01.02.2024) est modifié comme suit:

Art. 64 al. 3 (mod.)

³ Au sein du cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland, la population de langue française se voit garantir un nombre de mandats correspondant à son pourcentage par rapport à la population de langue française et de langue allemande. Les décimales sont arrondies au chiffre supérieur à partir de cinq dixièmes.

Art. 88 al. 1 (mod.)

Sièges garantis à la population francophone du cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland

1. Principe (Titre mod.)

¹ Si à l'issue de la répartition des sièges au sens des articles 83 à 85 dans le cercle électoral bilingue de Bienne-Seeland, tous les sièges garantis en vertu de l'article 64, alinéa 3 ne peuvent pas être occupés par des candidates ou des candidats francophones, il est procédé à des transferts de sièges.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Berne, le 25 novembre 2024

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: Bühler
le secrétaire général: Trees

Référendum législatif facultatif

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet de la présente loi adoptée par le Grand Conseil le 25 novembre 2024 (article 62, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale).

Les citoyennes et citoyens peuvent proposer un projet populaire (article 63, alinéa 3 de la Constitution cantonale, articles 133 ss de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10'000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 24 décembre 2024

*Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures pour attestation):
24 mars 2025*

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'État: 23 avril 2025

Le texte de la loi est publié sur la [page Internet du Grand Conseil](#). Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'État.